

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET
Madame ARBORE

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2024.06.13 ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU
CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.5.1 – Indemnités et primes

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241206-2024_06_13-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Le contrat conclut en 2020 pour une durée ferme de 4 ans arrive à son échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 2024.01.09 du 15 mars 2024, le Centre de gestion a été mandaté pour procéder au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Par conséquent le Centre de Gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 05 septembre 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le CDG 01 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et maladie professionnelle)

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES - Garanties IJ 100 %	TAUX
Décès	0.23 %
Accident du travail / maladie professionnelle - ATMP franchise à 15 jours fermes	1.52 %

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241206-2024_06_13-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024_2

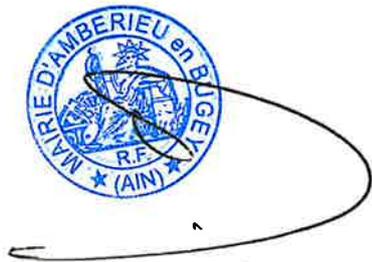
2. D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100616-20241206-2024_08_13-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 3